

## **AVENANT**

à la convention de précompte  
des cotisations MGET

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Général en date des 10 et 11 décembre 2012 portant sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire,

**Vu** la délibération du Conseil Général en date du 24 juin 2013 décidant du versement de la nouvelle participation forfaitaire à la protection sociale complémentaire ( 12€ + 3€ par enfant à charge au sens du SFT pour le risque santé + 8€ pour le risque prévoyance) pour les agents adhérents aux contrats de la MTRA, MGEN et MGET, à titre dérogatoire pendant une période transitoire comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2013,

**Vu** la convention de précompte des cotisations conclue avec la MGET en date du 7 mars 2008,

**Considérant** le maintien jusqu'au 30 juin 2013 de la prise en charge de 20% du montant de la cotisation santé et prévoyance pour les agents adhérents à la MGET,

### **Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président

Et

La Mutuelle Générale de l'Équipement et des Territoires, représentée par M. Hubert BORDERIE, Président Général

### **Il est convenu ce qui suit :**

Article 1 : La prise en charge par le Conseil Général du Bas-Rhin du complément de cotisation, soit 20% du montant de la cotisation due par chaque agent, visée à l'article 2 de la convention de précompte susvisée conclue le 7 mars 2008, prend fin à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le précompte des cotisations afférent aux agents ayant adhéré à la MGET portera sur la totalité de la cotisation.

Article 3 : Les autres dispositions de la convention susvisée du 7 mars 2008, et notamment celles relatives à la procédure de précompte, sont maintenues sans modification.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la  
Mutuelle Générale de l'Équipement  
Et des Territoires

Hubert BORDERIE

Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL